

Appel à Manifestation d'Intérêt AMI N° 01/MT/2016

Mise en concession des services d'assistance en escale de l'aéroport international Ali BONGO ONDIMBA de Port Gentil

Pré-sélection des candidats en vue d'un appel d'offres restreint

1. Contexte général

Le Gouvernement Gabonais souhaite renforcer les performances de l'aéroport international de Port Gentil. Il a pour ce faire financé des travaux importants d'agrandissement et de modernisation de la plateforme, avec notamment la construction d'un Terminal passagers de 8500 m², de parkings avions, parking véhicules etc. L'ambition est d'accueillir des vols internationaux et d'accroître le trafic en passant de 300 000 passagers à 500 000 passagers, et d'offrir une qualité de service conforme aux standards internationaux.

La mise en service du nouveau Terminal et de manière générale des investissements réalisés interviendra courant juillet 2016. Il n'y a pas aujourd'hui de service d'assistance en escale performant couvrant les services d'assistance induits par le nouvel aéroport. A ce jour, les compagnies aériennes desservant Port Gentil s'auto assistent dans une aérogare dépourvue des équipements modernes et service courants d'assistance en escale. Aussi, compte tenu de ces éléments, du niveau de trafic et de l'exiguïté des zones ne permettant pas d'accueillir plusieurs sociétés d'assistance en escale, Le Gouvernement Gabonais a décidé de désigner un assistant en escale unique, pour assurer tous les services d'assistance sur l'aéroport de Port Gentil.

A cet effet, le Ministère des Transports, Autorité Concédante, lance un appel d'offres international restreint avec présélection.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à arrêter une liste restreinte de trois (3) opérateurs qui seront autorisés à soumissionner sur la base d'un appel d'offres restreint dans le respect des dispositions du décret N° 254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés publics en République Gabonaise

2. Objectifs de la mission

Le processus de mise en concession a pour objet de sélectionner un opérateur ou groupement d'opérateurs disposant d'une compétence technique avérée dans le domaine de l'assistance en escale et d'une capacité financière suffisante.

Le concessionnaire aura pour mission de :

- Exploiter, moderniser et renouveler le matériel d'assistance ; ce matériel sera remis neuf ;
- Mener toutes les activités d'assistance en escale des avions sur l'aéroport International de Port Gentil conformément au Ground Handling Manual de l'Association Internationale des Transporteurs Aériens (IATA) ;
- Assurer un service de qualité aux usagers de l'aéroport international de Port Gentil, conforme aux standards internationaux ;
- Répondre aux besoins de l'accroissement de trafic ;
- Fixer ses tarifs de manière juste et compétitive ;
- Proposer, en priorité, aux personnels assurant certains services d'assistance en escale dans l'ancien Terminal un contrat de travail ;
- Mettre en place des plans de formation des personnels ;
- Contribuer de manière générale à la compétitivité de l'aéroport ;
- Assurer le transfert des compétences ;
- Porter assistance à la certification de l'aéroport.
- En mission complémentaire, assurer la gestion du parking voitures d'une part, et la maintenance des bâtiments (nouveau Terminal et Pavillon Présidentiel) d'autre part.

3. Profil du candidat

L'exécution des missions nécessite des compétences d'une équipe de spécialistes dans le domaine des services aéroportuaires d'assistance en escale.

Les soumissionnaires peuvent s'associer pour renforcer leurs capacités techniques.

Les soumissionnaires devront joindre à leur manifestation d'intérêt le dossier comportant les pièces suivantes :

- Une déclaration de manifestation d'intérêt comportant les noms, prénoms, qualités, nationalité et pouvoirs délégués des signataires (pour les groupements, produire un accord de groupement) ;
- Une ou plusieurs attestations de capacité sur un aéroport international de référence, de préférence en Afrique, de moins de 5 ans ;
- Toute information indiquant leurs capacités techniques à exécuter des missions d'assistance en escale : brochures, références concernant des contrats analogues, expériences antérieures pertinentes, disponibilité des ressources humaines qualifiées dans les domaines des missions (CV du personnel clé, moyens logistiques et matériels, certifications qualité. Pour ce faire, ils devront indiquer pour chaque référence fournie de moins de 5 ans : désignation de la mission et lieu d'exécution,

nom et adresse du client, durée et dates de la mission, valeur financière du contrat, noms des éventuels partenaires ;

- Une lettre de banque attestant de la capacité financière.

L'intérêt manifesté par un opérateur ou bien un groupement d'opérateurs n'implique aucune obligation de la part de l'autorité contractante de le retenir sur la liste restreinte.

4. Conditions de participation

Sont admis à concourir tous opérateurs ou groupements d'opérateurs non concernés par une exclusion au titre du Code des Marchés Publics du Gabon.

Les manifestations d'intérêt ne doivent comporter aucune proposition financière.

Les manifestations d'intérêt rédigées en français devront être déposées, au plus tard le 05 aout 2016, à 12 heures, heure locale, contre délivrance d'un récépissé de dépôt, à l'adresse ci-après :

Adresse :

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES TRANSPORTS

BP 2 087 LIBREVILLE GABON

Tél : + (241) 01 77 34 53 / + (241) 06 24 70 41

E-Mail : lolamvou@yahoo.fr

La manifestation d'intérêt sera remise dans une enveloppe cachetée portant mention suivante :

« **Manifestation d'intérêt pour la pré-sélection de candidats à la concession de la fourniture des services d'assistance en escale sur l'aéroport international de Port Gentil** ».

L'ouverture des plis se fera en séance de la Commission d'Ouverture des Plis et d'évaluation des Offres en séance publique, en présence des candidats qui le souhaitent, le 05 aout 2016 à 15H00, heure locale à la salle de réunion du Ministère des Transports, Sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Interministériel, derrière la Mosquée Hassan 2.

Les candidats présélectionnés seront invités dans un second temps à répondre à l'appel d'offres en vue de la sélection du concessionnaire. Les conditions de l'appel d'offres seront communiquées aux candidats présélectionnés dans le dossier d'appel d'offres qui leur sera remis par voie électronique en documents dématérialisés.

5. Droit applicable

La présente procédure de présélection est soumise aux lois et règlements en vigueur au Gabon, notamment le décret N° 254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés publics en République Gabonaise.

Fait à Libreville, le 05 Juillet 2016

Le Ministre des Transports

Ernest MPOUHO EPIGAT

Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie, de la Promotion des Investissements et de la Prospective

Régis IMMONGAULT